



Nouveaux défis, nouvelles réponses

PR. FRANÇOIS HEISBOURG

CONSEILLER SÉNIOR POUR L'EUROPE DE
L'INTERNATIONAL INSTITUTE FOR STRATEGIC
STUDIES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE STAND SPEAK RISE UP!

La guerre et ses horreurs changent dans la durée. Elle est un miroir qui reflète à sa façon l'évolution plus large des sociétés humaines aux plans culturels, politiques technologiques.

Pendant les trois décennies qui ont suivi la fin de la Guerre froide, la guerre a été plus largement que naguère conduite par des acteurs non-étatiques. Certes, la guerre interétatique entre forces armées régulières n'a pas entièrement disparue, comme en témoigne récemment encore, le conflit entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie ; mais pour en trouver une de grande ampleur, il faut remonter aux années 1981-1988, avec la guerre entre l'Irak et l'Iran. Plus fréquents ont été les conflits interétatiques majeurs entre des armées aux moyens très inégaux : Guerre du Golfe en 1991, invasion de l'Irak par les Etats-Unis en 2003. **Beaucoup plus nombreux cependant ont été les conflits opposant des acteurs non-étatiques à des Etats ou d'autres acteurs non-étatiques** : le nom de certains d'entre eux ne sera pas oublié de sitôt, pour ne citer qu'entre autres Al Qaeda, Daech, Interahamwe, M23... Les Etats eux-mêmes se sont parfois « désétatisés » pour conduire leurs opérations dans ce paysage stratégique. Tantôt il s'agit de mercenariat pur et simple dont le groupe russe Wagner offre le spectacle le plus récent. Ce n'est pas pour rien que les mercenaires avaient été qualifiés d'Affreux lorsque ceux-ci sévissaient au Katanga dans les années 1960. Tantôt ce seront des milices largement livrées à elles-mêmes pour faire le sale travail, et dont la récompense, comme pour les mercenaires, est le pillage et la violence sexuelle : s'agissant des années passées, Kadirovtsy en Tchétchénie, Tigres d'Arkan en Bosnie viennent à l'esprit. Ces groupes non-étatiques, mercenaires et autres hommes de main ont opéré avec des moyens meurtriers –fusils d'assaut, mitrailleuses, engins explosifs notamment- mais qui n'étaient généralement pas ceux des armes collectives –artillerie lourde, blindés, avions de combat...- alignés par les Etats et leurs armées régulières.

La violence sexuelle dans ces conflits était et demeure largement répandue, répondant à des motivations diverses pouvant conjuguer leurs effets : logiques de butin, logiques de vengeance, logiques de domination voire d'extermination.

Elle pouvait même jouer un rôle économique non négligeable, comme ce fut le cas pour la mise en esclavage tant sexuel qu'usufruitier des femmes Yazidis par Daech. De surcroît, certaines de ces guerres paraissent ne jamais finir, comme en atteste la situation dans les Grands Lacs depuis plus de vingt ans ; et quand elles s'achèvent, comme en Tchétchénie, la paix relative qui les suit est elle-même lourde de violences sexuelles : mieux vaut ne pas être LGBTQ à Grozny.

La fin de l'après-Guerre froide

Ce que l'on a coutume d'appeler « l'après-Guerre froide » s'est achevée au plus tard avec le début de l'invasion russe en Ukraine le 24 février 2022. L'insatisfaction russe avec l'ordre né de la fin de la Guerre froide

« *Aucune considération d'âge, de sexe ou de statut ne semble limiter la cruauté sexuelle* »

se matérialise dorénavant par une grande guerre. En même temps la Chine a accédé au statut de superpuissance. Il y a bien changement d'ère, même si la nouvelle n'a pas encore été nommée. Cela se traduit par une aggravation en termes de violences dans la guerre.

Une première mauvaise nouvelle est que le type de guerres caractéristique de l'après-Guerre froide n'est pas près de disparaître – la peste ne chasse pas le choléra. Cette mauvaise nouvelle se double d'une autre : les acteurs non-étatiques et les Etats effondrés ont dorénavant la capacité d'accéder à des niveaux de violence guerrière qui étaient naguère le monopole des pays industrialisés. Ces guerres seront donc plus dures que par le passé, et cela vaut a priori pour la violence contre les personnes, y compris sexuelle. A titre d'illustration, pour venir à bout des moyens militaires de Daech, les Français avaient été amenés à utiliser dans le siège de Mossoul les canons CAESAR, ceux-là même qui jouent un rôle remarqué contre les armées russes en Ukraine.

Surtout, s'agissant entre autres des violences sexuelles, la guerre d'Ukraine représente un changement majeur et négatif. La remarque ne va pas de soi : de grandes guerres du passé comme la guerre franco-prussienne de 1870 ou a fortiori la Première Guerre mondiale sur

son front occidental avaient certes connu des hécatombes de soldats et d'immenses destructions. Elles ont aussi connu leur lot de crimes de guerre : dans ces deux guerres, l'exécution d'otages et de prétendus francs-tireurs était monnaie courante ; ainsi de l'ordre de 5 000 civils furent tués par les armées du Kaiser en Belgique et en France à l'été 1914, sans parler des villes incendiées ou bombardées (Louvain, Reims). Mais pour des raisons diverses, la violence sexuelle n'y occupait pas la place qu'elle tient dans les conflits actuels. La guerre de siège (Paris, 1870) ou des tranchées (1914-18) ne s'y prêtait guère. A l'inverse, la Seconde Guerre mondiale connut un déferlement de violence sexuelle et cela à peu près sur tous les fronts : pour m'en tenir aux troupes françaises, celles-ci ont laissé parfois des souvenirs amers tant en Italie qu'en Allemagne. Et je ne parlerai pas des Allemands ou des Soviétiques. Outre le viol comme butin, les sévices sexuels furent motivés par la vengeance (notamment chez les Soviétiques) et la haine déshumanisante (spécialement chez les Nazis) y tinrent une place majeure.

Les violences liées à l'invasion russe de l'Ukraine renvoient à la dernière guerre mondiale plutôt qu'à la première. Ce conflit contient la même charge idéologique : pour le président Poutine, il s'agit d'ailleurs de « dénazifier » l'Ukraine. L'invasion s'apparente aussi à un ethnocide : ainsi que l'a expliqué à l'écrit et à l'oral le président Poutine, l'Ukraine n'est pas un peuple ni un Etat et donc pas une nation ; pour reprendre l'énumération du chef de l'Etat russe, les autorités de Kyiv, et spécialement le président Zelensky, sont des nazis, des mafieux, des marionnettes des Américains, des drogués et des homosexuels. L'envahisseur prétend certes qu'il s'agit de libérer les populations occupées de ce quintuple joug : mais dès lors que ces dernières résistent, l'envahisseur n'hésite pas à en déduire qu'il s'agit bien de Nazis, à traiter comme tels. La déshumanisation était ainsi mise en marche. De plus, le soutien ostentatoire qu'apportent à cette entreprise les autorités de l'église d'Etat orthodoxe de Moscou a donné une dimension religieuse à l'affaire.

La variété et l'abjection des violences sexuelles subies par les populations civiles occupées et parfois les prisonniers de guerre ukrainiens ne seront pas détaillées ici. Elles défient l'entendement, alors même que les conditions de recueil des données en garantissent la réalité. Les témoignages éloquentes qui figurent par ailleurs dans cette publication en font d'ailleurs foi. Il suffira de noter ici que ni l'âge, ni le sexe, ni le statut des personnes suppliciées ne constituent un rempart aux exactions de leurs tortionnaires.

Dire que tout cela est grave serait un euphémisme.

Il y a cependant pire : la guerre d'Ukraine est la première mais pas forcément la dernière de son genre. D'une part, le projet néo-impérial qui a projeté les forces russes jusqu'aux portes de Kyiv ne se limite pas à l'Ukraine. Les prises de position du président Poutine sont à cet égard précises et répétitives. D'autre part, le révisionnisme stratégique russe a ses émules, et certains pourraient être tentés d'emprunter des voies également violentes. Ce n'est faire injure à personne que d'affirmer

que tous les voisins de la Turquie ne sont pas rassurés par la politique d'Ankara, ou de noter que nombre de Taïwanais ne veulent pas finir comme les Ouïghours. Dans chacun de ces cas, et il peut y en avoir d'autres, la guerre à grande échelle fait partie des choix possibles. **Le succès ou l'échec de la violence russe en Ukraine aura une incidence sur l'avènement d'autres entreprises guerrières de grande envergure.**

Réprimer et prévenir

Toute guerre est un malheur. Comme nous l'avons vu, l'invasion de l'Ukraine ne déroge pas à cette réalité, assortie en l'occurrence de crimes sans nombre commis à l'encontre des populations civiles comme de prisonniers de guerre. Cependant, force est aussi de constater que ces violences, et notamment les violences sexuelles ont souvent été rapidement portées à la connaissance du monde et largement médiatisées : de fait, la révolution des technologies de l'information joue aussi en faveur de la diffusion précoce de données, permettant ainsi de lutter contre ces violences et le cas échéant de réprimer leurs auteurs et leurs complices. De plus, et le fait est suffisamment inhabituel pour être souligné, dès les premières semaines de la guerre, des moyens d'investigation et de justice ont été mobilisés au plan international. Le 17 mars 2022, la Cour Pénale Internationale ouvrait une enquête, envoyant sur place une équipe de 42 experts. On se rappellera que la compétence de la CPI comprend les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide, et la guerre d'agression. On notera au passage que l'on est loin ici de la caricature selon laquelle la CPI serait une institution essentiellement focalisée sur les problèmes du Sud, notamment en Afrique.

Dès que furent dévoilées début avril 2022 les atrocités, y compris sexuelles, commises contre les populations soumises pendant plusieurs semaines à l'occupation russe à Boutcha, des Etats ont mis des équipes d'investigation criminalistique à disposition des autorités ukrainiennes ou internationales compétentes. Le cas de la France qui dépêcha sur le terrain enquêteurs médico-légaux et moyens techniques d'analyse génétique en est un exemple parmi d'autres.

Pour sa part, le président Zelensky a demandé que soit créée une juridiction internationale spécialisée, à l'initiative de l'Europe ou de la CPI. De fait, les précédents que constituent le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal Pénal pour le Rwanda pourraient servir ici de modèle. Certes, un veto russe pourrait empêcher que le Conseil de Sécurité en prenne l'initiative : mais d'autres instances politiquement légitimes existantes, tel le Conseil de l'Europe, pourraient prendre les devants.

Cette mise en tension rapide de la justice internationale en Ukraine n'est par ailleurs pas l'effet d'une indignation sélective, qui choisirait de s'émouvoir plus vite quand les victimes sont européennes. Le fait est que c'est à la suite d'une autre guerre russe en Ukraine, celle de 2014, que les instances internationales avaient déjà été appelées à intervenir : après le déclenchement des hostilités armées dans la région ukrainienne du Donbass

la guerre ne cessa jamais tout à fait jusqu'à la tentative d'invasion du territoire ukrainien tout entier près de huit ans plus tard. De 2014 à 2022, de l'ordre de 14 000 personnes furent tuées dans les combats opposant les forces gouvernementales de Kyiv aux séparatistes des « républiques » de Donetsk et de Louhansk soutenues manu militari par la Russie. 1,4 millions de personnes furent déplacées, et près de 1 millions de réfugiés quittèrent l'Ukraine. Selon tous les belligérants, des atrocités furent commises, comprenant notamment la destruction d'un avion de ligne malais avec l'ensemble de ses 298 passagers. Dans ces conditions, des enquêtes de nature diverses furent ouvertes. Ainsi le Haut-Commissariat de l'ONU pour les Droits humains fit rapport en 2017 de cas de 17 viols. Une mission de surveillance de l'ONU pour les droits humains fut mise en place en Ukraine (UNHRMMU) qui rendit compte en 2020 de plus de 600 cas de mauvais traitements et de meurtres illégaux : or cette mission était toujours en place lorsque la Russie entama son « opération militaire spéciale » le 24 février 2022. La CPI avait dès 2014 entamé un examen préliminaire sur les 'crimes présumés commis depuis le 21 novembre 2013' (comprenant donc aussi les faits liés à la révolution du Maïdan). C'est donc de façon naturelle que put être fait le passage à la procédure d'enquête ouverte par la CPI en mars 2022.

La répression à l'encontre des auteurs des atrocités y compris sexuelles pourrait ainsi passer par la mise en place de juridictions spécialisées, internationales sur le modèle des TPIY et TPR ou mixtes (internationales et nationales) comme il en a existé s'agissant du Cambodge ou de la Sierra Leone, sans parler de la CPI elle-même. Et n'oublions pas les tribunaux ukrainiens, déjà actifs par ailleurs. Il y aura des choix à faire dans cette large palette d'instruments. Mais quelque soient les voies choisies pour rendre justice, la répression ne remplira qu'une partie de son office si son action n'est pas aussi vue par chacun comme ayant des vertus dissuasives. **Réprimer de manière exemplaire est nécessaire ; mais chacun s'accordera pour considérer que la prévention est une ambition plus haute – à laquelle la répression peut et doit contribuer pour empêcher un retour des atrocités.**